

Département YVELINES
Canton LES MUREAUX
Commune LES MUREAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

N° 21/1891

DEPDD/VRD/LG/RA

ARRETE PORTANT MODIFICATION DES CIRCUITS BUS SCOLAIRES
ANNEE SCOLAIRE 2021 / 2022 SUR LA COMMUNE DES MUREAUX
CIRCUIT N°4 bis navette HUGO-FERRY

Nous, François GARAY, Maire de la Ville des Mureaux,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2213-3.

VU, le code de la Route et notamment l'article R.411-8

VU, le code de l'éducation et notamment l'alinéa 1^{er} de l'article L213-11

Vu l'arrêté municipal enregistré sous le numéro 21/808 du 01 juin 2021 portant délégation de fonction et signature à des agents en matière de voirie,

Considérant la nécessité de modifier, suite à l'aménagement du temps scolaire et selon les besoins des usagers, les itinéraires de la desserte en bus des écoles situées sur la commune des Mureaux par des véhicules affectés au service public

Considérant qu'il convient de définir un itinéraire Secure ainsi que des arrêts conformes et des horaires fixes à chaque arrêt pour fonctionner en périodes scolaires.

ARRETONS

ARTICLE 1 : A partir du 02 septembre 2021 et pour l'année scolaire 2021-2022, les bus affectés au circuit N° 4 bis emprunteront les itinéraires et arrêts définis ci –dessous :

ALLER MATIN : rue Albert Thomas- allée de la S à Manger – rue de la Croix Verte-rue des Coquetiers-rue Pierre Curie –rue Madeleine Roch-av Paul Raoult – V Hugo.

RETOUR SOIR : rue Albert Thomas- allée S à Manger-rue Croix Verte-rue Coquetiers –rue Pierre Curie- rue M Roch-salle SRV 17h00.

Circuit Aller	Horaires	Circuit Retour	Horaires
Arrêt Maternelle Victor HUGO	8 h 05	Arrêt Maternelle Jules FERRY	16 h 45
Arrêt Maternelle Jules FERRY	8 h 15	Arrêt Salle SRV Avenue Paul Raoult	17 h 00

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Directrice des espaces publics et du développement durable, Monsieur le Commissaire de Police et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté et ampliation sera faite à l'autorité organisatrice des transports en ile de France

Fait aux Mureaux, le 24 décembre 2021

Pour le Maire par Délégation,
La Directrice des Espaces Publics et du Développement Durable,

Carole LIMOUSIN

